

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SERVICOM**

Siège Social : Cité Ishbilila -3100 Kairouan -3100 Kairouan-

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE SERVICOM SA sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi, 17 décembre 2013 à 15 heures à l'hôtel " les bergs du lac -concorde " afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital en numéraire;
- Pouvoirs au conseil d'administration ;
- Mise à jour des Statuts ;
- Formalités légales

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **Société SERVICOM**

**Siège Social :** Siège social : Cité Ishbilia, Kairouan 3100

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 17 décembre 2013.

#### **▪ PREMIERE RESOLUTION – Augmentation du capital en numéraire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de deux million trois cent cinquante huit mille dinars (2 358 000 DT) à trois million cinq cent trente sept dinars (3.537.000 DT), et ce, par l'émission de un million cent soixante dix neuf mille (1 179 000) actions de valeur nominale un (01) dinar chacune, à émettre au prix d'émission de dix sept dinars (17 DT), soit une prime d'émission de seize dinars (16 DT).

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance le premier janvier 2013.

Cette résolution annule et remplace la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2013 se rattachant au même sujet d'augmentation du capital.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

#### **▪ DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs au conseil d'administration**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

#### **▪ TROISIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société conformément à la loi 93-2000 du 3 novembre 2000 portant promulgation du code des sociétés commerciales, tel que modifiée par les textes subséquents.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

#### **▪ QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**